

JEU TOLLENS SUPER BLANCO

1 er mars – 31 mars 2023

1. Organisation du Jeu

La société Cromology, Société par Actions Simplifiée au capital de 130 863 741 euros, dont le siège social est situé Carré Michelet - 12 cours Michelet - 92800 Puteaux, RCS Nanterre 592 028 294 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/03/2023 au 31/03/2023 un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu Tollens – SUPER BLANCO » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et limité à une seule participation par foyer (même nom, prénom, email, adresse), sur toute la durée de l'opération.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide. Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

3. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Des frontons îlot central
- Des leaflets
- Des stop-rayons
- Le formulaire de l'offre accessible sur www.tollens-promo.fr

4. Dotations mises en jeu

Est mis en jeu, chaque jour ouvrés (hors week-end et jours fériés) de l'opération (du 01/03/2023 au 31/03/2023), par tirage au sort :

- Un virement bancaire de 300€ pour financer vos travaux. Soit au total 23 dotations mises en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont pas échangeables contre un autre lot. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

5. Modalités de participation au Jeu

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

- 1- **Acheter entre** le 01/03/2023 et le 31/03/2023, dans les magasins participants, 1 pot de peinture TOLLENS parmi les références éligibles suivantes :

| CODE ARTICLE | GENCODE | DESIGNATION ARTICLE |
|--------------|---------------|-------------------------------------------|
| 3T28206 | 3463975195442 | TOLLENS SOUS COUCHE PLAQUE DE PLATRE 2,5L |
| 3T28205 | 3463975195435 | TOLLENS SOUS COUCHE PLAQUE DE PLATRE 5L |
| 3T28204 | 3463975195428 | TOLLENS SOUS COUCHE PLAQUE DE PLATRE 10L |
| 3T28210 | 3463975195480 | TOLLENS SOUS COUCHE UNIVERSELLE 2,5L |
| 3T28209 | 3463975195473 | TOLLENS SOUS COUCHE UNIVERSELLE 5L |
| 3T28208 | 3463975195466 | TOLLENS SOUS COUCHE UNIVERSELLE 10L |
| 3T28827 | 3463975310203 | TOL BD BLANC MAT 5L |
| 3T28828 | 3463975310210 | TOL BD BLANC MAT 10L |
| 3T28850 | 3463975316243 | TOL BD BLANC MAT 12L |
| 3T28830 | 3463975310234 | TOL BD BLANC VELOURS 5L |
| 3T28831 | 3463975310241 | TOL BD BLANC VELOURS 10L |
| 3T28851 | 3463975316250 | TOL BD BLANC VELOURS 12L |
| 3T28833 | 3463975310265 | TOL BD BLANC SATIN 5L |
| 3T28834 | 3463975310272 | TOL BD BLANC SATIN 10L |
| 3T28852 | 3463975316267 | TOL BD BLANC SATIN 12L |
| 3T28835 | 3463975310289 | TOL BD BLANC MAT PLUS 2L5 |
| 3T28837 | 3463975310302 | TOL BD BLANC MAT PLUS 10L |
| 3T28839 | 3463975310326 | TOL BD BLANC VELOURS PLUS 2L5 |
| 3T28841 | 3463975310340 | TOL BD BLANC VELOURS PLUS 10L |
| 3T28843 | 3463975310364 | TOL BD BLANC SATIN PLUS 2L5 |
| 3T28845 | 3463975310388 | TOL BD BLANC SATIN PLUS 10L |
| 3T28715 | 3463975247851 | PRO+ BLANC MAT 10L |
| 3T28716 | 3463975247868 | PRO+ BLANC MAT 3L |
| 3T28721 | 3463975247912 | PRO+ BLANC MAT AIRLESS 15L |
| 3T28723 | 3463975247936 | PRO+ BLANC POLYVALENT 4EN1 VELOURS 10L |
| 3T28722 | 3463975247929 | PRO+ BLANC POLYVALENT 4EN1 VELOURS 3L |
| 3T28719 | 3463975247899 | PRO+ BLANC SATIN 10L |
| 3T28720 | 3463975247905 | PRO+ BLANC SATIN 3L |
| 3T28717 | 3463975247875 | PRO+ BLANC VELOURS 10L |
| 3T28718 | 3463975247882 | PRO+ BLANC VELOURS 3L |
| 3T28733 | 3463975248032 | PRO+ FIXATEUR FACADE 10L |
| 3T28732 | 3463975248025 | PRO+ FIXATEUR FACADE 3L |
| 3T28728 | 3463975247981 | PRO+ FACADE UNIV BLANC 3L |
| 3T28729 | 3463975247998 | PRO+ FACADE UNIV BLANC 10L |
| 3T28730 | 3463975248001 | PRO+ FACADE UNIV TON PIERRE 3L |
| 3T28731 | 3463975248018 | PRO+ FACADE UNIV TON PIERR 10L |
| 3T28817 | 3463975298099 | PRO+ FACADE HYDROPLIOLITE BLANC 10L |
| 3T28818 | 3463975298105 | PRO+ FACADE HYDROPLIOLITE TON PIERRE 10L |
| 3T30542 | 3463975396429 | BD BLANC MAT 10L+30% |
| 3T30543 | 3463975396436 | BD BLANC VELOURS 10L+30% |
| 3T30544 | 3463975396443 | BD BLANC SATIN 10L+30% |
| 3T30545 | 3463975396450 | BD BLANC MAT+ 10L+30% |
| 3T30546 | 3463975396467 | BD BLANC VELOURS+ 10L+30% |
| 3T30547 | 3463975396474 | BD BLANC SATIN+ 10L+30% |

- 2- **Se connecter sur www.tollens-promo.fr** au plus tard le 31/03/2023 minuit inclus et remplir intégralement le formulaire d'inscription en déclarant ses coordonnées complètes et le détail de son achat.
- 3- **Téléchargez une photo ou un scan lisibles des éléments suivants :**
 - a. **L'original du ticket de caisse entier**, en entourant la date et l'enseigne d'achat, le libellé et le prix de la référence éligible. Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande sera nulle et ne pourra être traitée.
 - b. **La photo du code-barres du produit**
 - c. **Votre RIB** où apparaissent les codes IBAN et BIC de votre compte bancaire domicilié en France.
- 4- **Valider le formulaire pour s'inscrire au tirage au sort du jour.**

Le tirage au sort pour définir les 23 gagnants sera réalisé au plus tard 15 jours après la date limite d'inscription au jeu. Les participants ayant fait leur achat le week-end seront éligibles au gain mis en jeu le lundi suivant.

Les gagnants seront prévenu par e-mail de leur dotation dans les 15 jours suivants la date du tirage au sort et recevrons leur virement bancaire sur le compte indiqué au moment de leur participation.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice.

6. Acceptation du règlement

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Le Règlement du Jeu a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site **www.tollens-promo.fr** ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3448 – Jeu TOLLENS SUPER BLANCO » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 30/04/2023.

7. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude.

8. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont

destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 50454, 13096 Aix en Provence. Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 3448 – Jeu TOLLENS SUPER BLANCO » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 30/04/2023 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.